



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

Hydrofert 21.7.14+

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit Hydrofert 21.7.14+
Code du produit N0923

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange Engrais

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise fenaco Genossenschaft LANDOR
Erlachstrasse 5
3012 Bern
Tel. +41 58 433 66 66
info@landor.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence 145 (Tox Info Suisse)
+41 44 251 51 51

Date d'émission 29.03.2021

Version GHS 2 (Version précédente: GHS 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 La substance ou le mélange ne sont pas classés.

Conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008, le produit n'a pas besoin d'être classé ni étiqueté.

Information complémentaire Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement	-
Mentions de danger	Aucun(e).
Conseils de prudence	Aucun(e).
Informations supplémentaires	Aucun(e).
Identificateur de produit	Aucun(e).
2.3. Autres dangers	Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Mélange de sels inorganiques

Composants		Classification CLP	Identificateur de produit
Nitrate d'ammonium	35% - 45%	Ox. Sol. 3 H272	No.-CAS: 6484-52-2 No.-CE: 229-347-8
Tripotassium orthophosphate	5% - 7%	Skin Irrit. 2 H315, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H335	No.-CAS: 7778-53-2 No.-CE: 231-907-1
Acide citrique anhydre	1% - 3%	Eye Irrit. 2 H319	No.-CAS: 77-92-9 No.-CE: 201-069-1

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion. Appeler un médecin dans les cas graves. Les symptômes de l'inhalation des produits de décomposition peut être retardés. La personne concernée peut avoir besoin d'être gardé sous observation médicale pour 48 heures.
Contact avec la peau	Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Ingestion Rincer la bouche. Boire 1 ou 2 verres d'eau. Appeler immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner de problèmes de santé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Eau pulvérisée. Jet d'eau à grand débit.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité Halons. Chlorocarbures. Sable. Mousse. Poudre sèche.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Matière oxydante par émission d'oxygène. Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. Voir le chapitre 10.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spéciaux pour la protection des intervenants En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Méthodes particulières d'intervention Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseils pour les non-secouristes Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter la formation de poussière. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Enlever toute source d'ignition.

Conseils pour les secouristes Éviter la formation de poussière. Enlever toute source d'ignition.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas déverser dans les eaux de surface.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Balayer et déposer avec une pelle dans des réceptacles appropriés pour

l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir chapitre 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter la formation de poussière. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne doit pas être stocké avec d'autres matières inflammables dans le même compartiment coupe-feu. Conserver dans un endroit sec. Conserver dans le conteneur d'origine. Classe de stockage 5.1C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation comme engrais. Réservé aux utilisateurs professionnels.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition

Poussière totale
Valeurs limites seuil: 10 mg/m³.
Fraction de poussière alvéolaire:
Valeurs limites seuil: 3 mg/m³.
Ammonium nitrate (CAS 6484-52-2): worker:
DNEL santé humaine, dermale, long terme (exposition répétée):
21.3 mg/kg bw/d.
DNEL santé humaine, inhalation, long terme (exposition répétée):
37,6 mg/m³.
PNEC Environnement, Eau douce: 0.45 mg/L.
PNEC Environnement, Eau de mer: 0.045 mg/L.
PNEC Environnement, Eau, utilisation/dégagement intermittent: 4.5 mg/L.

Acide citrique anhydre (CAS 77-92-9)

Switzerland - Occupational
Exposure Limits - Developmental
Risk Groups

Developmental Risk Group C

Switzerland - Occupational
Exposure Limits - TWAs - (MAKs)

2 mg/m³ TWA [MAK] (inhalable dust)

Switzerland - Occupational
Exposure Limits - STELs - (KZWs)

4 mg/m³ STEL [KZW] (inhalable dust)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Protection individuelle

<i>Protection respiratoire</i>	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387). Demi-masque avec filtre à particules P2 (Norme Européenne 143).
<i>Protection des mains</i>	Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Gants en Nitrile. Temps de percée: > 4 h. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières de la place de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).
<i>Protection des yeux</i>	Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.
<i>Protection de la peau et du corps</i>	Vêtements de protection à manches longues.
<i>Risques thermiques</i>	Favorise l'inflammation des matières combustibles.
Contrôle d'exposition de l'environnement	S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Cristallisé.
Couleur	Blanc.
Odeur	Inodore.
Point de fusion/ point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:	Non déterminé.
Inflammabilité:	non inflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Non déterminé.
Point d'éclair:	ne s'enflamme pas
Température d'auto-inflammation:	Non déterminé.
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH:	3.8 (1% aq. sol. @ 20°C)
Viscosité cinématique:	Non déterminé.
Solubilité:	soluble (Eau)
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative:	Non déterminé.
Densité de vapeur relative:	Non déterminé.
Caractéristiques des particules:	Non applicable.

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité	Pas d'information disponible.
--	-------------------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Favorise l'inflammation des matières combustibles.
10.2. Stabilité chimique	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas d'information disponible.
10.4. Conditions à éviter	Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
10.5. Matières incompatibles	Des matières combustibles. Matières organiques. Incompatible avec des bases. Des acides. Agents réducteurs.
10.6. Produits de décomposition dangereux	En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: NOx. De l'ammoniaque. Oxydes de soufre. Oxydes de phosphore. Les oxydes métalliques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même. Nitrate d'ammonium (CAS 6484-52-2) Dermal LD50 Rat > 5000 mg/kg (ECHA_API) Inhalation LC50 Rat > 88.8 mg/L 4 h(NLM_CIP) Oral LD50 Rat = 2217 mg/kg (NLM_CIP) Tripotassium orthophosphate (CAS 7778-53-2) Oral LD50 Rat = 2000 mg/kg (IUCLID) Acide citrique anhydre (CAS 77-92-9) Dermal LD50 Rat > 2000 mg/kg (EU_CLH) Oral LD50 Rat = 3 g/kg (NLM_CIP)
Corrosion/irritation cutanée	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.
Sensibilisation respiratoire/cutanée	Aucun(e).
Cancérogénicité	Une classification comme cancérogène n'est pas possible avec les données disponibles.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Ne contient pas de composé listé comme mutagène.
Toxicité pour la reproduction	Une classification n'est pas possible avec les données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Donnée non disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Donnée non disponible.
Danger par aspiration	Donnée non disponible.
Expérience chez l'homme	Ce produit n'est associé à aucun effet négatif connu sur la santé de l'homme.

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres données	L'effet (par inhalation) des produits de décomposition peut causer des dommages à la santé. Après l'exposition, des dommages sérieux peuvent être retardés.
-----------------------	---

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.
-----------------------	--

Acide citrique anhydre (CAS 77-92-9)

EU - Ecolabel (66/2010) - Detergent Ingredient Database - Anaerobic Degradation	Biodegradable under anaerobic conditions.
EU - Ecolabel (66/2010) - Detergent Ingredient Database - Aerobic Degradation	Readily biodegradable according to OECD guidelines.
Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data	LC50 96 h <i>Lepomis macrochirus</i> 1516 mg/L (OECD_SIDS)

12.2. Persistance et dégradabilité	Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas applicable aux substances inorganiques. L'azote sous ses différentes formes suit le cycle naturel de la nitrification/dénitrification.
---	---

12.3. Potentiel de bioaccumulation	En cas de dispersion accidentelle importante, peut entraîner une eutrophisation du sol et des eaux de surface par les nitrates.
---	---

12.4. Mobilité dans le sol	Donnée non disponible.
-----------------------------------	------------------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumalable ni toxique (PBT).
--	---

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	Pas d'information disponible.
---	-------------------------------

12.7. Autres effets néfastes	Pas d'information disponible.
-------------------------------------	-------------------------------

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé	Reconditionner ou éliminer comme des déchets spéciaux. Code du catalogue européen de déchet (CED-code): 06 10 99 . (est en accord avec le code OMoD - ordonnance sur les mouvements de déchets)
Emballages contaminés	Mettre les emballages rincés à la disposition de services de recyclage locaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	Non applicable.
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Non applicable.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable.
14.4. Groupe d'emballage	Non applicable.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non applicable.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
Règlement type des ONU	
ADR/RID	Non réglementé.
IMDG	Non réglementé.
IATA	Non réglementé.
Autres Informations	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport. Un engrais NPK ne pouvant pas se décomposer de lui-même selon S.1. Essai au goulot des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Manuel d'épreuves et de critères, Partie III, section 38.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires Conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008, le produit n'a pas besoin d'être classé ni étiqueté.
Suisse: Le produit ne contient aucune polluants au dessus de la valeur limite conformément à l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim).
Ne tombe pas sous l'Ordonnance sur les accidents majeurs OPAM.
Aucun seuil quantitatif.
Les exigences relatives aux engrais conformément à l'Ordonnance sur les engrais s'appliquent (OEng, RS 916.171) et l'Ordonnance sur le Livre des engrais DEFR (OLen, RS 916.171.1).

Nitrate d'ammonium (CAS 6484-52-2)

TEDX (The Endocrine Disruption Exchange) - Potential Endocrine Disruptors Present

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates Present ([229-347-8])

EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances Use restricted. See item 58.

Tripotassium orthophosphate (CAS 7778-53-2)

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

Acide citrique anhydre (CAS 77-92-9)

Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Minimum Purity 995 g/kg Sunset Date: 02/28/2028

Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Product Type Product Type: 2

EU - Biocides (1062/2014) - Annex II Part 1 - Supported Substances 060 Product type 1 (201-069-1)

EU - Biocides (528/2012/EU) - Active Substances 2 - Disinfectants and algacides not intended for direct application to humans or animals (Commission Implementing Regulation 2016/1938/EU)

EU - Biocides (2007/565/EC) - Substances and Product-Types Not to Be Included in Annexes I, IA and IB to Directive 98/8/EC Product type: 2
Product type: 3

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

15.2. Évaluation de la sécurité chimique Non demandé.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Révision Sections de la fiche de données de sécurité qui ont été mises-à-jour: 3, 9, 15.

Signification des abréviations et acronymes utilisés	CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS) DNEL: Dose dérivée sans effet . PNEC: La concentration prévisible sans effet .
Les principales références bibliographiques et sources de données	L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature. Selon les informations du fabricant.
Procédure de classification	Méthode de calcul.
Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3	H272: Peut aggraver un incendie; comburant. H315: Provoque une irritation cutanée. H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H335: Peut irriter les voies respiratoires.
Mode d'emploi	Réservé aux utilisateurs professionnels.
Clause de non-responsabilité	Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.